



HAL
open science

Chanceliers et secrétaires de la Chancellerie de Charles Ier de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne (1425-1456)

Jean-Damien Généro

► **To cite this version:**

Jean-Damien Généro. Chanceliers et secrétaires de la Chancellerie de Charles Ier de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne (1425-1456). *Etudes bourbonnaises*, 2021, *Bulletin trimestriel de la Société bourbonnaise des études locales*, 365 (23e série), pp.1-17. hal-03206757

HAL Id: hal-03206757

<https://hal.science/hal-03206757v1>

Submitted on 3 May 2021

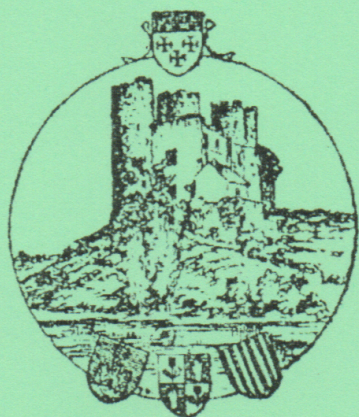
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

ÉTUDES BOURBONNAISES



BULLETIN TRIMESTRIEL DE
LA SOCIÉTÉ BOURBONNAISE
DES ÉTUDES LOCALES

23^e série – N° 365
Mars 2021

Jean-Damien GÉNÉRO : *Chanceliers et secrétaires de la chancellerie
de Charles I^{er} de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne (1425-1456).....* 1

Maurice SARAZIN : *Valery Larbaud, Paris, et la traduction en allemand
de « Paris de France ».....* 18

Jean-Thomas BRUEL : *Les Bourbonnais dans la peinture (André de
Sinéty, marquis de Lurcy-Lévis).....* 39

Bilans financier et d'activité de la S. B. E. L..... 42

Secrétaire chargé du Bulletin (réception des articles,
publication, retour des bulletins) : M. Jean-Thomas BRUEL,
19, avenue Théodore de Banville, 03000 Moulins
e-mail : secretariatsbel@yahoo.fr
www.sbel03.fr

ÉTUDES BOURBONNAISES

23^e série – n° 365
Mars 2021

CHANCELIERS ET SECRÉTAIRES DE LA CHANCELLERIE DE CHARLES I^{er} DE BOURBON ET D'AGNÈS DE BOURGOGNE (1425-1456)¹

Les chancelleries se lisent au prisme et au miroir des sources normatives et comptables qui ont accompagné leur quotidien. La chancellerie bourbonnaise ne nous ayant pas laissé de tels documents, elle a pendant longtemps occupé une place modeste dans les études consacrées aux Bourbon². Néanmoins, le nombre significatif d'actes ducaux qui subsistent encore a entraîné une multiplication des travaux autour de cette institution depuis une décennie. Une fois dépassé l'obstacle que représente leur dispersion, les actes constituent en effet une documentation privilégiée permettant de mieux cerner la chancellerie et, à travers elle, le fonctionnement politico-administratif d'une principauté de la fin du Moyen Âge.

Les règnes des neuf ducs de la maison de Bourbon s'étendent du XIV^e siècle jusqu'au premier quart du XVI^e siècle. Le recensement des actes des six premiers et de leurs épouses a été entrepris par Olivier Mattéoni et, sous

1. Je tiens à remercier Monsieur le Professeur Olivier Mattéoni pour son suivi dans ma recherche, ses remarques et la relecture de cet article qu'il m'a proposé d'écrire.

2. MATTEONI Olivier, « Écriture et pouvoir princier. La chancellerie du duc Louis II de Bourbon (1356-1410) », dans *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge (Actes de la table ronde du Chambéry, 5 et 6 octobre 2006)*, CASTELNUOVO Guido, MATTEONI Olivier (dir.), Chambéry, Université de Savoie, 2011, p. 137-178, spéc. 137-138.

sa direction, par Valentine Martin et moi-même³. Une même réalité émerge de ces différents corpus : aucune charte de fondation n'est venue établir la chancellerie dans le paysage institutionnel bourbonnais, à l'inverse d'une autre institution majeure, la Chambre des comptes, fondée en 1374⁴. Cette absence de volonté originelle n'est pas le seul trait qui différencie la chancellerie des autres institutions. La Chambre est localisée dans l'espace monumental de la capitale, Moulins, à proximité du château ; pour la chancellerie, ni hôtel dans la ville, ni espace dans le château. Les « gens des comptes » ont la possibilité d'envoyer des injonctions ; des « gens de la chancellerie », nulle trace écrite. Ce constat est d'autant plus étonnant que la chancellerie est incarnée et mise en marche par des hommes dont les titres et les offices les situent dans le cortège des officiers au service du prince. Les 405 actes de Charles I^{er} et d'Agnès de Bourgogne⁵ permettent ainsi d'identifier trois chanceliers et vingt-neuf secrétaires.

Le choix du principat de Charles I^{er} (1434-1456), situé dans les derniers feux de la guerre de Cent ans, ne doit pas tromper. Il ne s'agit pas d'étudier la reconstruction d'une institution dans un duché marqué par le conflit : celui-ci n'atteint pas ou très peu les structures administratives mises en place à la fin du XIV^e siècle par Louis II⁶. Le cœur de la principauté - Bourbonnais, Forez, Beaujolais et Auvergne - ne subit en effet pas d'incursion de longue durée. Charles I^{er} bénéficie donc d'une longue tradition de chancellerie sur son territoire, transmise jusqu'à lui par celles qui ont la charge du duché en l'absence de Jean I^{er}, les duchesses Anne Dauphine et Marie de Berry⁷. Je me propose d'exposer dans cet article les caractéristiques des parcours suivis par

3. Avancement du projet en 2019 : MATTEONI Olivier, « Ecrire et signer à la chancellerie d'un contemporain de Jean de Berry, Louis II de Bourbon (1356-1410) », dans *Jean de Berry et l'écrit. Les pratiques documentaires d'un fils de roi de France*, MATTEONI Olivier et GUYOTJEANNIN Olivier (dir.), Editions de la Sorbonne et Ecole nationale des chartes, Paris, 2019, p. 159-185, spéc. 162.

4. MATTEONI Olivier, « Les Chambres des comptes de Moulins, Montbrison et Villefranche-en-Beaujolais à la fin du Moyen Âge », dans CONTAMINE Philippe, MATTEONI Olivier (dir.), *La France des principautés : les chambres des comptes, XIV^e-XV^e siècles*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière, 1998, p. 43-89, spéc. 43.

5. Corpus édité dans GENERO Jean-Damien, *La chancellerie de Charles I^{er} de Bourbon, avec l'édition de ses actes et de ceux d'Agnès de Bourgogne, son épouse*, mémoire de Master 2 sous la direction d'Olivier Mattéoni, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2018.

6. MATTEONI Olivier, *Servir le prince. Les officiers du duc de Bourbon à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 69-84.

7. LEGUAI André, *De la seigneurie à l'Etat. Le Bourbonnais pendant la guerre de Cent ans*, Moulins, Imprimeries réunies, 1969, p. 314 et p. 322 ; MATTEONI Olivier, GENERO Jean-Damien, « Les actes d'Anne Dauphine : étude diplomatique », dans *Anne Dauphine (1358-1417), dernière comtesse de Forez (Actes du colloques de Montbrison du 29 septembre 2017)*, MATTEONI Olivier (dir.), Montbrison, La Diana, 2019, p. 35-52.

les membres de cette institution au cours de leurs vies professionnelles dans la chancellerie, mais aussi dans le paysage institutionnel bourbonnais.

Trois chanceliers se succèdent sous Charles I^{er} : Pierre de Toulon (ou Tholon), Pierre Bouille (ou Bueille, Buille, Bulle) et Pierre de Carmone. Chefs naturels de la chancellerie, ils sont aussi bien responsables de la mise en forme que de la validation des actes. Mais leurs interventions s'étendent bien au-delà de l'écrit princier et touchent à la justice, aux finances, à la gestion du domaine, aux relations du duc avec le roi et les autres princes. Ce faisceau très large de compétences concourt à leur donner un poids politico-administratif majeur sur l'ensemble des territoires bourbonnais.

Ces trois hommes partagent une formation juridique commune : Toulon et Carmone sont licenciés en loi⁸, tandis que Bouille l'est probablement⁹. Il en va de même pour la majorité des chanceliers des ducs de Bourgogne¹⁰, d'Orléans¹¹ et d'Anjou¹². Ces grades universitaires les amènent à exercer dans l'Hôtel, dans une administration locale ou au Parlement, depuis lesquels ils peuvent être remarqués par le duc. Leur nomination comme chanceliers est la preuve qu'ils ont tissé un lien avec le prince au fil des années. L'enjeu est de déterminer les étapes successives de ce processus.

Lorsqu'il apparaît dans la documentation à l'extrême fin du règne de Louis II, Toulon est maître des requêtes de l'Hôtel, conseiller du duc et garde des sceaux aux contrats¹³. Un tel éventail de titres et de fonctions prouve qu'il est un officier de premier ordre pour Louis II. Cela se confirme sous le règne suivant, en 1414, où Jean I^{er} fait de lui le premier titulaire de l'office de

8. Toulon : MATTEONI Olivier, « Les présidents de la Chambre des comptes de Moulins à la fin du Moyen Âge », dans *Id.*, *Institutions et pouvoirs en France, XIV^e-XV^e siècles*, Paris, Picard, 2010, p. 187-198, p. 192 ; « Maître Pierre de Carmone, licencié en loix » : Arch. nat., K 188, c. 22⁴ (25 avril 1442).

9. En 1480, il est dit dans une plaidoirie au Parlement que Bouille « avoit esté advoca ceans » : MATTEONI Olivier, *Un prince face à Louis XI : Jean II de Bourbon, une politique en procès*, Paris, PUF, 2012, p. 318.

10. COCKSHAW Pierre, *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la Maison de Valois, 1384-1477*, Kortrijk-Heule, UGA, 1982, p. 38, 40, 42, 44, 50, 52.

11. Parmi les chanceliers d'Orléans, « 55% » sont légistes : GONZALEZ Elizabeth, *Un prince en son Hôtel. Les serviteurs des ducs d'Orléans au XV^e siècle*, Paris, PUS, 2004, p. 168.

12. MATHIEU Isabelle, « Des hommes au service des princes. Les grands officiers en Anjou et dans le Maine à la fin du Moyen Âge », dans *Les grands officiers dans les territoires angevins*, RAO Riccardo (dir.), Rome, Ecole française de Rome, 2016, p. 207-235, spéc. 217-220.

13. Arch. nat., P 1377¹, c. 2847 (20 octobre 1408).

président de la Chambre des comptes¹⁴. Le duc sanctionne par là même ses compétences et affiche sa confiance en lui. Après une période de cinq années où l'on ne connaît rien de ses activités (1418-1422), Toulon est mentionné comme président du conseil du Dauphiné. Sa nomination intervient en avril 1422¹⁵, soit six mois avant l'avènement de Charles VII. Il la doit sans doute au futur Charles I^{er}, alors comte de Clermont, présent dans l'entourage delphinal depuis 1419. Les liens entre les deux hommes remontent donc probablement au début des années 1420. Avant d'être chancelier, Toulon s'inscrit ainsi pendant une trentaine d'années dans l'entourage proche des ducs successifs.

Pierre Bouille n'a quant à lui vraisemblablement pas évolué dans la mouvance ducale. Cependant, rien n'est certain. Les informations à son sujet ne permettent pas de reconstituer son parcours avec précision. Il apparaît comme chancelier en 1454, dans trois documents relatifs au mariage de Charles de Charolais avec Isabelle de Bourbon (deux actes de Charles I^{er} et un acte de Bouille lui-même¹⁶). Il est toujours en fonction le 19 juin 1455¹⁷. Le document passé à son nom apporte une information supplémentaire : il se désigne comme « conseiller du roy nostre seigneur et chancelier de mondit seigneur le duc », là où Charles I^{er} le qualifie uniquement de « nostre chancelier ». Bouille est en effet présent au conseil royal les 27 et 31 mai 1455¹⁸.

La documentation montre en outre qu'un chancelier du duc de Bourbon s'est rendu auprès du roi en mars 1453¹⁹. Son identité n'est pas établie, mais les informations précédentes amènent à penser qu'il s'agit de Bouille. Homme du roi donc, mais aussi du dauphin Louis, qui le paye pour avoir participé au procès du secrétaire Guillaume Mariette²⁰. La fidélité de Bouille est donc multiple, ce qui n'est certes pas surprenant pour un officier au XV^e siècle. Savoir qui l'a recruté ou lui a offert sa protection en premier est insoluble dans l'état actuel de la documentation ; tout juste peut-on conjecturer qu'il sert d'abord le roi au Parlement, puis le dauphin et enfin le duc.

14. MATTEONI Olivier, « Les présidents de la Chambre... », art. cité, p. 188.

15. *Le formulaire d'Odart Morchesne dans la version du ms. BnF fr. 5024*, GUYOTJEANNIN Olivier et LUSIGNAN Serge (éd.), Paris, Mémoires et documents de l'École nationale des chartes, 2005, p. 319, notes.

16. Arch. nat., J 251, c. 40 et 41 et P 1365¹, c. 1415⁷ (novembre 1454).

17. *Les affaires de Jacques Cœur. Journal du procureur Dauvet*, MOLLAT Michel (éd.), II, Paris, 1952 (cité dans MATTEONI Olivier, *Un prince... , op. cit.*, p. 83 et p. 225).

18. VALOIS Noël, *Le conseil du roi aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles*, Paris, 1888, reprint Genève, Slatkine-Megariotis-Reprints, 1975, p. 271, 274, 301.

19. Arch. dép. Loire, B 1844, fol. n°3 (15 mars 1453).

20. BnF, ms. fr. 6966, fol. 278 (compte du dauphin, 1449-1450).

L'itinéraire de Pierre de Carmone comporte plus de certitudes. Il apparaît comme lieutenant général du sénéchal de Bourbonnais en 1427 et l'est toujours le 11 septembre 1453 : c'est l'un des principaux officiers du cœur historique des possessions duciales durant la majeure partie du principat²¹. Il est ensuite signalé comme assistant au conseil ducal à quatre reprises²² et est systématiquement désigné comme conseiller à partir de 1442²³. L'un des éléments saillants de sa vie professionnelle est son suivi durant vingt années des conventions avec des officiers bourguignons ou savoyards à propos des abstinenances de guerre, des limites des duchés et autres sources de « débats » avec les ducs et seigneurs voisins²⁴. Ces missions, dont l'objectif est la défense des intérêts du duc et de son domaine, le font peut-être remarquer pour son office suivant. Il apparaît en effet comme président de la Chambre des comptes dans un acte du 12 novembre 1454²⁵ et le reste jusqu'à sa mort en 1457, où il est également chancelier²⁶. Avant cela, il avait effectué une autre mission d'importance pour le duc et sa famille, étant au nombre des députés de Charles chargés de négocier le mariage de l'héritier Jean de Bourbon avec Jeanne, fille du roi. Les trois autres ambassadeurs sont des grands seigneurs, proches du duc : son frère naturel Jean, évêque du Puy, Brémond, seigneur de Châteaumorand, et Jacques de Chabannes²⁷. De même que Toulon et à l'inverse de Bouille, Carmone justifie donc d'un parcours classique d'officier ducal.

Les itinéraires des chanceliers connus, il est désormais possible de se concentrer sur leurs périodes d'exercice. Le duc Jean I^{er} étant prisonnier depuis 1415, ce sont sa mère puis son épouse qui gouvernent, accompagnées de deux lieutenants généraux successifs²⁸. Charles I^{er}, qui est alors comte de

21. Mentionné le 7 septembre 1427 (MATTEONI Olivier, *Servir le prince. Les officiers du duc de Bourbon à la fin du Moyen Âge*, thèse dactylographiée, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 1994, III, p. 746), le 6 mars 1437 (Arch. nat., P 1398², c. 670), le 25 avril 1442 (Arch. nat., K 188, c. 22⁴) et le 11 septembre 1453 (Arch. nat., P 1357², c. 451⁵).

22. Arch. dép. Côte-d'Or, B 11917 (29 mars 1433), Arch. nat., P 1398², c. 670 (6 mars 1437), Arch. dép. Loire, B 2047, fol. 5v-8 (2 décembre 1442) et Arch. nat., P 1355², c. 83 (14 septembre 1446).

23. Arch. nat., K 188, c. 22⁴ (25 avril 1442).

24. Voir ainsi Arch. dép. Côte-d'Or, B 11917 (8 octobre 1431), Arch. nat., P 1358², c. 527 (12 juillet 1434), P 1357², c. 451⁵ (1453) et 452 (1444), P 1360², c. 860 (1445 et 1446).

25. Arch. nat., J 251, c. 41.

26. BnF, ms. fr. 22299, p. 22 (4 juin 1457).

27. Arch. nat., P 1357¹, c. 346 (18 octobre 1446).

28. Gilbert de la Fayette et Lourdin de Saligny : MATTEONI Olivier, thèse dactylo., *op. cit.*, p. 719.

Clermont, exerce un pouvoir par délégation à partir de 1427, en vertu d'un acte de son père du 22 juillet. Cet acte comporte la première mention de Toulon en tant que chancelier : « messire Pierre de Toulon, chevalier, nostre chansellier »²⁹. Toulon est donc nommé par Jean I^{er}. Charles le reconduit ensuite lorsqu'il devient lui-même duc, ainsi que l'indique une analyse d'acte copiée par Gaignières au XVII^e siècle. Cette copie précise que Toulon « avait exercé pendant la prison du duc [Jean] en Angleterre dès le 4 juin 1427 »³⁰.

Cette date est en accord avec les actes de l'année 1427 : Toulon apparaît avant le 22 juillet comme « messire Pierre de Thoulon, seigneur de Genat » dans les listes des témoins des actes des 1^{er} et 14 mai³¹. Il possède ainsi une position institutionnelle assez importante pour ne pas être classé dans les « autres presens » des mentions hors teneur dès le mois de mai 1427, sans toutefois user de celle de chancelier, qui aurait conduit à l'utilisation du pronom *vous*. Il faut donc suivre l'analyse copiée par Gaignières et considérer le début de juin 1427 comme moment officiel de sa prise de fonction.

Il est toutefois permis de s'interroger sur son rôle dans l'appareil gouvernemental que met alors en place Charles. Dans l'acte sus-cité par lequel il accorde délégation de pouvoir, Jean I^{er} ne semble qu'officialiser en droit une situation déjà effective en fait, et plus encore répondre à une demande de son fils lorsqu'il l'autorise à commettre le chancelier Toulon au gouvernement de la justice³². En effet, l'acte du 1^{er} mai est pris « par monseigneur le conte a la relacion du conseil, messire Pierre de Thoulon, seigneur de Genat, et autres presens ». Les actes « à la relation du conseil » sont commandés en dehors de la présence du prince (ici le comte de Clermont). Le fait que Toulon soit le seul à être nommé montre la part prépondérante qu'il a pris dans la commande de cet acte, qui commet le lieutenant du sénéchal d'Auvergne et le garde de la prévôté de Riom à faire réparer plusieurs chemins d'accès à la ville. Toulon apparaît ainsi comme l'adjoint du jeune Charles, situation qui pourrait remonter à sa nomination à la tête du conseil du Dauphiné en 1422, si ce n'est avant.

29. Arch. nat., P 1378², c. 3069 (22 juillet 1427).

30. BnF, ms. fr. 22299, p. 6 (6 mai 1437).

31. Arch. com. Riom, FF 32, c. 1324 et Arch. dép. Puy-de-Dôme, 25 G 24, c. 2.

32. « Jehan, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, (...) savoir faisons que, considéré la maniere que Charles, nostre ainsné filz, conte de Clermont, a eu le gouvernement de noz terres et seignories, et aussi eu regart es causes qui ont meu nostredit filz a prendre ledit gouvernement, (...), il nous plait et voulons (...) que nostredit filz gouverne, joisse et use pleinement de nozdictes terres et seignories et du gouvernement d'icelles jusques a nostre prochaine venue (...) [et lui] donnons pover (...) de commettre messire Pierre de Thoulon, chevalier, nostre chansellier, au gouvernement de la justice de noz terres et seignories jusques a nostredict venue (...) » : Arch. nat., P 1378², c. 3069 (22 juillet 1427).

La date de la fin de l'office de Toulon est plus incertaine que celle de sa prise de fonction. Il est nommément cité pour la dernière fois le 7 juin 1439. Des références à son office apparaissent dans les actes des 12 juin et 27 octobre suivants³³ ; il faut ensuite attendre novembre 1451 pour qu'un chancelier soit à nouveau mentionné par la documentation³⁴. Bouille est pour sa part cité en novembre 1454 et à nouveau en juin 1455. Quant à Carmone, il n'est désigné comme chancelier que dans le testament du duc, dont il est l'un des témoins³⁵. Le chancelier devient ainsi brusquement silencieux dans les années 1440. On relève, pour cette période, une fréquence d'utilisation du sceau de secret « en l'absence du grand », et donc du chancelier qui en a la garde, plus importante que précédemment : onze occurrences³⁶ contre seulement trois dans la décennie 1430³⁷.

Comment expliquer cette vacance de la fonction de chancelier dans la décennie 1440 ?

Une première raison serait un conflit entre le duc et le premier de ses officiers. Le chancelier et les gens des comptes ont effectivement suscité le mécontentement du duc en 1439. En juin, Charles I^{er} donne à Gilbert de la Fayette, l'un de ses principaux conseillers, une terre et des revenus en nature³⁸. Cette lettre ne peut devenir exécutoire qu'après enregistrement par la Chambre. Or celle-ci s'y refuse : quatre mois plus tard, le duc mande expressément à son chancelier, aux président et gens des comptes que, « toutes excusacions cessans », ils enregistrent et donnent leur plain effet à ses lettres³⁹. L'association de Toulon et des gens des comptes pourrait être l'effet d'une formule : la gestion des terres ducales est un domaine d'action naturel du chancelier. Mais son passé de président des comptes donne une

33. « Par monseigneur le duc a vostre relation » (12 juin, Arch. nat., P1396², c. 463) et « a noz amez et feaulx chanceiller (...) » (27 octobre, Arch. nat., P 1397¹, c. 514).

34. « Par devant honorables et discrectes personnes messeigneurs les chancellier de Bourbonnois et autres gens (...) » (Arch. nat., P 1392¹, c. 621, 12 octobre 1451).

35. Arch. nat., P 1370¹, c. 1880 (4 décembre 1456).

36. En 1441 (Arch. nat., P 1359¹, c. 567, P 1361¹, c. 948 et P 1402², c. 1265 ; Arch. dép. Côte-d'Or, B 269, pièce scellée 85 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, E 121-1, c. 42 ; et dans deux *deperdita* signalés dans AUBRET Louis, *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, II, GUIGUE Marie-Claude (éd.), Trévoux, 1868, p. 590 et VALENTIN-SMITH Joannès-Erhard, *Bibliotheca Dumbensis*, II, Trévoux, 1885, p. 89), 1443 (Arch. nat., P 1361¹, c. 948), 1445 (Arch. nat., P 1377¹, c. 2839) ; 1448 (Arch. nat., P 1366², c. 1504) et 1451 (Arch. nat., P 1388², c. 62 et Arch. dép. Loire, B 1844, fol. 79).

37. En 1437 (Arch. nat., P 1370², c. 1915 et Arch. dép. Côte-d'Or, B 299, pièce scellée 345) et 1439 (*deperditum* signalé dans CHASSAING Augustin, *Spicilegium Brivatense*, Paris, Picard, 1886, p. 499-500).

38. BnF, ms. fr. 22299, p. 8 (juin 1439).

39. Arch. nat., P 1397¹, c. 514 (27 octobre 1439).

résonance particulière à l'injonction. Quelques mois plus tard, en mai 1440, les gens des comptes protestent à nouveau contre les aliénations du domaine, arguant qu'elles sont contraires aux intérêts du duc et surtout que le rang des bénéficiaires est tel qu'ils ne peuvent remonter ces actes comme ils le devraient⁴⁰. Mais ils protestent seuls, sans évoquer une seule fois le chancelier. Faut-il relier ces faits à la « disparition » de Toulon des documents au tournant de l'année 1440 ? Sans autre élément convergent, le lien n'est qu'hypothétique. Un chancelier ducal ne serait pas tombé pour une seule affaire de ce genre, et bien que les gens des comptes affirment qu'elles sont nombreuses, le degré d'implication du chef de la chancellerie n'est pas connu.

Un autre évènement, la Praguerie de 1440, aurait également pu causer la disgrâce de Toulon. Dans ce conflit entre les princes et le roi, Charles I^{er} pâtit en effet du manque de soutien d'une partie de ses hommes, ce qui conduit à un renouvellement massif d'officiers⁴¹. Le chancelier en a-t-il fait les frais ? L'état de la documentation ne permet pas de statuer sur ce point ; la période 1439-1440 pourrait tout aussi bien marquer le décès de Toulon.

Je me bornerai donc à faire deux remarques. La première est le constat de l'absence d'existence lexicale d'un chancelier entre la fin 1439 et novembre 1451, là où les chanceliers territoriaux apparaissent dans la documentation (comté de Forez⁴², seigneurie de Thiers⁴³). Aucun lieutenant-général - office qui supprime tous les autres lorsqu'il est pourvu - n'est signalé. La seconde est que les actes qui nous sont parvenus attestent de la continuité des services de chancellerie au cours de cette décennie. Il y a donc bel et bien un individu qui assume la fonction de chancelier, sans en avoir le titre. Cette situation ne serait pas exceptionnelle : des périodes de vacance du cancellariat s'observent dans d'autres maisons (Anjou entre 1379 et 1381⁴⁴, Bourgogne entre 1462 et 1465⁴⁵) et le titre n'est plus employé en Brabant de 1412 à 1427⁴⁶. Ajoutons qu'en Bourbonnais, la situation est incertaine entre la fin du

40. BnF, Dupuy 728, fol. 57-58. Pour une analyse de ce document, voir LEYTE Guillaume, *Domaine et domanialité publique dans la France médiévale (XII^e-XV^e siècles)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1996, p. 323.

41. PERROY Edouard, « L'Etat bourbonnais », dans LOT Ferdinand et FAWTIER Robert (dir.), *Histoire des institutions française au Moyen Âge*, vol. 1, *Institutions seigneuriales*, Paris, 1957, p. 289-317, spéc. 314.

42. Arch. nat., P 1397¹, c. 485 (22 juin 1441), Arch. dép. Loire, B 1847, fol. 1v (4 mai 1448) et 2 (13 décembre 1448).

43. Arch. nat., K 1146, pièce 48 (21 décembre 1442).

44. MATHIEU Isabelle, article cité, p. 216.

45. COCKSHAW Pierre, *op. cit.*, p. 9 et p. 51.

46. UYTTEBROUCK André, *Le gouvernement du duché de Brabant au bas Moyen Âge*, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1975, p. 212.

règne de Louis II et la nomination de Toulon (1410-1427), où aucun chancelier n'est mentionné.

Il est probable que Bouille ne succède pas immédiatement à Toulon et qu'il n'ait été chancelier qu'à partir de 1451. En effet, le duc ne se rend pas en personne à Paris avant le début d'année 1451⁴⁷, ce qui coïncide avec la réapparition de l'office de chancelier. L'année 1451 peut donc être retenue comme le moment probable de l'engagement de Bouille. Dans cette optique, le service de chancellerie des années 1440 serait assuré par un proche du duc auquel il aurait confié ses sceaux : c'est le cas en Bourgogne en 1457⁴⁸ et en France à l'avènement de Louis XI⁴⁹.

Au-delà d'une simple question de chronologie, l'incertitude qui plane sur le chancelier de Charles I^{er} à partir de 1440 amène à nuancer son poids dans l'appareil politico-administratif. De fait, la chancellerie existe pendant au moins une décennie sans avoir de chancelier en titre à sa tête. Elle est mise en mouvement quotidiennement par des officiers dont le rang est certes moindre, mais la proximité avec le prince tout aussi importante : ce sont les secrétaires de chancellerie.

Vingt-neuf individus sont désignés comme secrétaires de Charles I^{er} et d'Agnès de Bourgogne (annexes 1 et 2). Or huit d'entre eux le sont sans qu'aucun document portant leurs signatures n'ait été retrouvé à ce jour⁵⁰. Ce problème est déjà identifié par Pierre Cockshaw dans la chancellerie de Bourgogne-Flandre⁵¹ ou encore par Olivier Canteaut dans la chancellerie royale⁵². Les documents utilisés par le premier pour distinguer les « vrais »

47. Les actes parisiens de 1451 sont aux Arch. dép. de la Loire, B 1844, fol. 78v-79 et B 1981, c. 10, et aux Arch. nat., J 953, c. 38, P 1368², c. 1607 et P 1388², c. 62 (mars à août).

48. COCKSHAW Pierre, *op. cit.*, p. 9.

49. BAUTIER Robert-Henri, « Introduction », dans LAPEYRE André et SCHEURER Rémy, *Les notaires et secrétaires du roi sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII (1461-1515)*, I, Paris, Bibliothèque Nationale, 1978, p. VIII-XXXIX, spéc. XVI.

50. Il s'agit de : Mahiet Cousin (1430-1431 : Arch. nat., P 1356², c. 299), Pierre Andraut (1435 : Arch. nat., K 184, c. 12²), Philippe de Rancié (1436 : Bibl. mun. Lyon, ms. Coste 1225, fol. 1-4), Philibert Sotison (1445 et 1447 : Arch. nat., P 1360², c. 865 et AUBRET Louis, *op. cit.*, p. 619), Perrin ou Pierre Gayand (1446 et 1448 : BnF, ms. fr. 22299, p. 13 et Arch. nat., P 1366², c. 1504), Hugues Courtin (1448 : Arch. nat., P 1373¹, c. 2196), Pierre Robertet (1449 : AUBRET Louis, *op. cit.*, p. 640), Jean Duet (1450 et 1453 : Arch. dép. Loire, B 1953, fol. 37-38 et Arch. nat., P 1355¹, c. 49).

51. COCKSHAW Pierre, *op. cit.*, p. 80.

52. CANTEAUT Olivier, « Du notaire au clerc du secret : le personnel de la chancellerie des derniers Capétiens directs dans les rouages du pouvoir », dans « *De part et d'autre des Alpes* » II. *Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, CASTELNUOVO Guido et MATTEONI Olivier (dir.), Chambéry, Université de Savoie, 2011, p. 231-285, spéc. 235-236.

secrétaires ne sont pas conservés pour le Bourbonnais (listes des officiers présents à l'hôtel et comptes de dépenses⁵³). Il n'est donc pas possible d'affirmer que ces huit individus aient fait partie de la chancellerie. Il semble néanmoins important de ne pas les mettre de côté : leur profil correspond à ceux des « vrais » secrétaires et le nombre trop important de *deperdita* (32% du corpus) suggère qu'un de ces actes perdus ait pu être signé par l'un d'eux.

Quatorze hommes ont effectivement signé pour Charles I^{er} : Etienne Gort, Etienne de Bar, Jean Trichon, Guillaume Cadier, Laurent Andraut, Jean Gon, Olivier Millet, Guillaume Garbote, Jean Rabineau, Jean de Gamaches, Pierre de Culan, Jean Regnart, Geoffroy le Mercier et Geoffroy Gonaut. Les secrétaires d'Agnès de Bourgogne sont au nombre de neuf : Lorrin Gourriet, Etienne Chapperon, Philippe Marghas, Byart, Guillaume Guionin, Guillaume Moreau, Guillaume Lapelin et deux hommes du duc (de Bar et Cadier).

Décrire leur formation n'est pas possible ; tout juste peut-on signaler que Gamaches a été le clerc de De Bar⁵⁴. Tous sont désignés comme « maîtres » dans la documentation. Ce titre ne doit néanmoins pas tromper : Millet et Culan sont les seuls à être licenciés (le premier en loi⁵⁵, le second dans l'un et l'autre des droits⁵⁶) et par conséquent les seuls à pouvoir être appelés « maîtres » de manière légitime. Pour leurs collègues, il s'agit d'un titre honorifique qui se rapporte à leur fonction, comme c'est le cas en Bourgogne et à la chancellerie du duc d'Orléans⁵⁷.

Quatre des secrétaires paraissent entamer leur vie professionnelle par cet office⁵⁸. Parmi ceux qui ont eu des expériences antérieures, la majorité a exercé dans l'écriture publique ou princière. De Bar est présent à la chancellerie ducal depuis le règne de Louis II⁵⁹, Cadier depuis celui de Jean I^{er}⁶⁰, tandis qu'Andraut⁶¹ et Chapperon⁶² sont au service de Marie de Berry.

53. COCKSHAW Pierre, *op. cit.*, p. 81.

54. MATTEONI Olivier, thèse dactylo., *op. cit.*, II, p. 602.

55. « Maître Olivier Millet, licencié en loiz » : Arch. nat., P 1361², c. 953, fol. 1v. (20 novembre 1448).

56. « Honorable homme et saige maistre Pierre de Culant, licencié es droiz canon et civil » : Arch. dép. Allier, A 116, fol. 552 (20 avril 1463). Je remercie Jean-Thomas Bruel pour cette indication.

57. COCKSHAW Pierre, *op. cit.*, p. 88-89 et GONZALEZ Elizabeth, *op. cit.*, p. 168.

58. Etienne Gort, Jean Gon, Jean Regnart et Geoffroy le Mercier.

59. De Bar signe quarante-trois actes pour Louis II entre 1402 et 1409 : MATTEONI Olivier, « Écriture et pouvoir... », art. cité, p. 177-178, n. 27. Il signe trois actes pour Jean I^{er} : Arch. nat., P 1371¹, c. 1954 (août 1413) et P 1358¹, c. 501² (15 août 1413), Arch. dép. Côte-d'Or, B 11915 (21 juin 1414). Il signe enfin une rectification dans un acte de Marie de Berry : Arch. dép. Côte-d'Or, B 11915 (18 mai 1420).

60. Cadier signe en 1412 pour Jean I^{er} (MATTEONI Olivier, « Contribution à l'étude du

D'autres sont mentionnés comme notaires (Sotison⁶³, de Rancié⁶⁴, Douet⁶⁵), jurés du roi et du bailliage de Saint-Pierre-le-Moûtier (Douet⁶⁶) ou de la cour des exemptions d'Auvergne (Trichon et Marghas⁶⁷), jurés du sceau (Laurent Andraut⁶⁸) ou de la cour de la chancellerie de Bourbonnais (Douet⁶⁹), greffiers de la cour de la sénéchaussée de Bourbonnais (Gourriet⁷⁰) ou du bailliage de Mâcon et de la sénéchaussée de Lyon (Garbote⁷¹). Enfin, de Bar tient les sceaux aux contrats du Bourbonnais au début des années 1410⁷².

Le secrétaire officie donc tant dans l'écrit public que dans l'écrit princier. Si sa signature est avant tout un signe de contrôle interne à la chancellerie, on peut penser que sa nomination est facilitée par un passé de notaire ou de secrétaire d'un prince précédent. Le statut de notaire que certains ont, ou qu'ils acquièrent de fait en entrant dans la chancellerie, confère un

milieu des officiers moulinois au XV^e siècle : le testament de Guillaume Cadier, président de la Chambre des comptes de Bourbonnais (1469) », *Études bourbonnaises. Hommage à André Leguai*, 293-294, 2002, p. 421-439, spéc. 430, note 9), puis pour Marie de Berry dans les années 1420 : Arch. dép. Côte-d'Or, B 11915 (18 mai 1420) et B 287, ps 316 (7 février 1425), Arch. nat., P 1359², c. 734 (23 mai 1425), P 1371¹, c. 1941 (12 juin 1425), P 1370¹, c. 1886 (13 août 1425), Arch. dép. Puy-de-Dôme, 23 G, art. 28 (ps 6, 20 novembre 1425), Arch. nat., P 1377¹, c. 2773 (15 mars 1426) et P 1402², c. 1328 (20 février 1427).

61. L. Andraut signe onze actes : Arch. nat., P 1376², c. 2746 (17 mars 1418), P 1366², c. 1498 (14 mai 1420), P 1375², c. 2566 (15 mai 1420), P 1377¹, c. 2873 (21 mai 1420), P 1390², c. 476 (6 août 1421), Arch. dép. Côte-d'Or, B 11915 (20 mars 1422), Arch. nat., P 1359¹, c. 651 (5 novembre 1422), Arch. dép. Côte-d'Or, B 11915 (1^{er} juillet 1423), Arch. nat., P 1370², c. 1919 (4 février 1425), Arch. dép. Côte-d'Or, B 11915 (7 février 1425), Arch. nat., P 1371¹, c. 30 (11 avril 1425).

62. Chapperon signe cinq actes : Arch. nat., P 1402³, c. 1448 (4 mars 1427) Arch. nat., P 1366², c. 1498² (21 octobre 1427), le 23 septembre 1428 (deperditum signalé dans BERNARD A., *Histoire du Forez*, Montbrison, 1835, p. 27-41), Arch. nat., P 1363¹, c. 1175 (6 mai 1431) et P 1360², c. 881 (8 juin 1431).

63. Arch. nat., P 1379¹, c. 3127⁸, fol. 13 (23 novembre 1465).

64. MATTEONI Olivier, thèse dactylo., *op. cit.*, III, p. 933-934.

65. Arch. dép. Allier, A 169 (21 février 1448, édité dans VAYSSIERE Augustin, « Fragment d'un compte de Gilles le Tailleur, argentier de Charles I^{er}, duc de Bourbonnais, en 1448 », dans *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris, E. Leroux, 1891, p. 54-76).

66. Arch. nat., P 1357¹, c. 306 (15 janvier 1448), P 1372², c. 2057¹, f. 1r, 2r/v, (3 janvier 1449) et f. 8r (23 janvier 1449), P 1392¹, c. 631 (12 novembre 1451).

67. Ils signent un même acte le 24 mai 1433 (Arch. nat., P 1371¹, c. 1922).

68. Arch. dép. Côte-d'Or, B 299, ps 318 (4 février 1425).

69. Arch. nat., P 1372², c. 2057¹, f. 10r (5 mars 1449), P 1372², c. 2080 et 2080² (2 et 26 novembre 1452).

70. MATTEONI Olivier, thèse dactylo., *op. cit.*, III, p. 908.

71. Arch. nat., P 1370¹, c. 1882 (20 avril 1434).

72. MATTEONI Olivier, thèse dactylo., *op. cit.*, III, p. 869-870.

supplément de probité à ces hommes. Il y a là une similitude avec la chancellerie de Bourgogne-Flandre⁷³.

L'étude des antécédents des secrétaires fait apparaître un autre élément essentiel pour leur statut : des compétences financières éprouvées. Ils évoluent dans les hôtels des ducs⁷⁴ et des duchesses⁷⁵, ainsi que dans les chambres des comptes. Six secrétaires officient à celle de Moulins (deux clercs⁷⁶ et quatre maîtres⁷⁷) ; Robertet est clerc à Montbrison⁷⁸ et de Rancié à Villefranche⁷⁹. Certains sont aussi trésoriers territoriaux : de Rancié pour la seigneurie de Beaujeu (1414-1435), P. Andraut pour le duché d'Auvergne (1435) et Rabineau pour le comté de Forez (1455)⁸⁰. Gamaches, contrôleur général de toutes les finances duciales de 1445 à 1448⁸¹, dirige enfin les finances de l'ensemble du duché au côté d'un gouverneur général (Louis de Segrie) et au-dessus des trésoriers généraux⁸².

Les secrétaires de Charles I^{er} ne sont donc pas de simples signataires. Ils sont, sinon experts, au moins initiés, si ce n'est pleinement investis dans les questions relatives à la gestion de son immense domaine et au contrôle de ses comptes. La figure du secrétaire-officier de finance permet d'assurer le suivi total des actes financiers, par la compréhension de leur matière et de leurs enjeux. Cela ouvre également la voie pour une intervention des secrétaires à l'échelle politique. Trois d'entre eux participent à des conventions avec les représentants d'autres princes (Cadier⁸³, Sotison⁸⁴, de Bar⁸⁵). Ils peuvent

73. COCKSHAW Pierre, *op. cit.*, p. 89.

74. Rabineau est maître de la chambre aux deniers en 1441 (Arch. nat., P 1359¹, c. 619) et Douet contrôleur des finances et dépenses en 1453 (Arch. nat., P 1355¹, c. 49).

75. L. Andraut est maître de la chambre aux deniers d'Anne Dauphine en 1421 (MATTEONI Olivier, thèse dactylo., *op. cit.*, III, p. 868) et Douet de celle d'Agnes de Bourgogne en 1450 (Arch. dép. Loire, B 1953, f. 37 et 38).

76. Gourriet (1429-1441 : MATTEONI Olivier, thèse dactylo., *op. cit.*, III, p. 736) et Robertet (1439-1468 : *ibid.*, p. 936).

77. De Bar (1418-1455 : *ibid.*, p. 731), Cadier (1421-1457 : *ibid.*, p. 732), L. Andraut (1421-1449 : *ibid.*, p. 731) et Gamaches (1449-1462 : *ibid.*, p. 732).

78. *Ibid.*, p. 936.

79. *Ibid.*, p. 933-934.

80. *Ibid.* (de Rancié) ; Arch. nat., K 184, c. 12² (Andraut) ; Arch. dép. Loire, B 1844, fol. n° 28v (Rabineau).

81. Nomination le 4 avril 1445 (BnF, ms. fr. 22299, p. 14) et mention le 4 mars 1448 (Arch. dép. Allier, A 169).

82. MATTEONI Olivier, *Servir le prince...*, *op. cit.*, p. 147.

83. En juin 1445 (Arch. nat., P 1360², c. 860¹³).

84. En mai 1446 et en février 1447 : GUICHENON Samuel, *Histoire de la souveraineté de Dombes*, I, 1662, GUIGUE Marie-Claude (éd.), Lyon, 1874, p. 304-305.

85. Député par Charles en 1433 (Arch. nat., P 1363¹, c. 1174 et 1174²) et 1453 (Arch. nat., P 1357², c. 451⁵), et par Agnès de Bourgogne en 1434 (Arch. nat., P 1358², c. 527).

aussi agir comme messagers personnels du duc : Cousin remet au vicomte de Villemure les sommes prévues pour l'achat de deux terres entre 1430 et 1431⁸⁶ et Millet est envoyé auprès du roi en 1448⁸⁷. Ces participations à la politique ducale peuvent se traduire par des titres (conseillers du duc pour de Bar⁸⁸, Cadier⁸⁹, Culan⁹⁰ et Millet⁹¹) et des offices : Millet et Sotison sont procureurs généraux du Bourbonnais⁹², le second étant ensuite procureur du Beaujolais⁹³.

Tous les secrétaires ne connaissent néanmoins pas la même ascension. Gort, de Bar, Gon et Millet forment un groupe supérieur au sein de la chancellerie, où la répartition des tâches est tout sauf équilibrée (annexe 1). De 1425 à 1426, Gort signe quatre actes quand de Bar n'en signe qu'un seul. Sur la période où Charles a délégation de pouvoir (1427-1433), de Bar signe douze actes, alors que Gort, Cadier et Trichon en signent un total de dix. Trois noms se dégagent enfin sur les décennies de la période ducale : de Bar et Gon de 1434 à 1444 (18 actes chacun, soit 51% du total des actes signés) et Gon et Millet de 1445 à 1456 (90 et 48 actes chacun, soit 83% du total de la période). L'observation des secrétaires qui contresignent après le duc montre également que, dans un tandem, un secrétaire a plus de poids que l'autre. Gort est ainsi le seul à contresigner dans les années 1420, de Bar dans les années 1430⁹⁴, et Gon dans les années 1440 jusqu'à ce que Millet le remplace à partir 1448.

Plusieurs éléments peuvent expliquer la prépondérance de ces quatre hommes. Il est certain que l'ancienneté de De Bar est déterminante. Ainsi, en dépit de l'absence de signature de sa part au cours de la décennie 1440, c'est à lui que le duc s'adresse en 1450 pour deux documents qui touchent au registre du sacré. Il s'agit de la fondation de six aumônes de pain et de vin réparties entre les grandes villes de la principauté, et de messes et d'anniversaires à Souvigny, la nécropole des Bourbon, en l'honneur de ses

86. Arch. nat., P 1356², c. 299 (1430-1431).

87. Il est chargé de présenter la bulle par laquelle le pape ratifie l'élection du fils cadet du duc au siège archiépiscopal de Lyon : Arch. dép. Allier, A 169.

88. Arch. nat., P 1363¹, c. 1174 (1433), K 188, c. 23⁴ (1446) et 24⁴ (1451), et P 1357², c. 451⁵ (1453).

89. BnF, d'Hozier 74, fol. 11-12 (29 juin 1435).

90. Témoin d'un acte pris en conseil (Arch. nat., P 1388², c. 62, 20 avril 1451).

91. Arch. nat., P 1392¹, c. 631 (12 novembre 1451).

92. Sotison est cité en février 1447 (GUICHENON Samuel, *op. cit.*, p. 304-305) et Millet en décembre 1456 (Arch. nat., P 1370¹, c. 1880).

93. Cité en avril 1450 (Arch. nat., P 1388², c. 62) et en novembre 1451 (Arch. nat., P 1392², c. 631).

94. Gort contresigne à nouveau à l'occasion d'un déplacement à Lille en février 1437 : Arch. dép. Nord, B 305, c. 15.681⁵.

parents et grands-parents⁹⁵. Ces actes sont particulièrement importants. Le premier balise l'ensemble du duché de fondations pieuses, chacune étant à célébrer le jour d'une fête majeure du calendrier liturgique, en l'occurrence des fêtes mariales. Le second rend quant à lui hommage aux deux couples ducaux précédents. Dans cette optique, de Bar, qui signe depuis cinquante ans, incarne un lien physique et mémoriel entre Charles et ses prédécesseurs, ce qui peut expliquer sa mise en avant dès le début du règne. Gort est pour sa part le premier des secrétaires de Charles de Clermont, dès 1425, et donc un fidèle de la première heure. En 1438, sa nomination comme garde des sceaux aux contrats du Bourbonnais apparaît comme une récompense pour ses nombreuses années de service. A ce poste, il perçoit les émoluments des sceaux des juridictions qu'il appose aux actes des notaires jurés.

Gon et Millet, avec respectivement quarante-huit et quatre-vingt-dix actes signés, sont enfin les « petites mains » du règne. Leur activité prolifique est permise par un nombre très faible d'occupations annexes. Gon n'évolue vers le conseil et la Chambre des comptes que sous le règne suivant, et Millet n'est cité conseiller qu'en 1451 et procureur du Bourbonnais en 1455. On peut ainsi établir qu'ils sont affectés à la chancellerie de manière exclusive pendant la majeure partie du principat. De 1438 à 1456, il n'y a que trois années où Gon ne signe pas et il en va de même pour Millet. L'année où l'un est absent, l'autre est présent. Au regard du relatif effacement de Gort et de Bar au tournant des années 1440, la permanence de Millet et de Gon montre qu'ils sont les deux secrétaires « à temps plein » du règne. Millet est en outre le seul à être anobli, en raison des « relations familières qu'il entretenait avec la personne même du duc »⁹⁶. Au commencement, c'est un officier local, lieutenant du châtelain de Montluçon, dont il est originaire⁹⁷. Il n'a que peu de chose en commun avec le profil de ses collègues. La majorité d'entre eux est, comme on l'a vu, liée aux milieux notarial et financier, ce qui ne semble pas être le cas de Millet ; mais il est aussi l'un des deux seuls à être licencié en loi. Cette formation supérieure a sans doute été décisive dans son ascension.

L'office de secrétaire permet tout à la fois d'assister et de prendre part aux réunions du groupe d'individus qui entoure et conseille le duc, mais aussi de s'agréger à sa suite. Ni Charles I^{er} ni Agnès de Bourgogne n'ont laissé de document écrit de leurs mains (bien que les signatures puissent être autographes), à l'inverse de Philippe le Bon, sous le règne duquel « les textes autographes deviennent plus fréquents » que sous Jean sans Peur⁹⁸. Chez les

95. Arch. nat., P 1362², c. 1081 (20 mai 1450) et P 1356¹, c. 174 (6 août 1450).

96. MATTEONI Olivier, *Servir le prince...*, *op. cit.*, p. 434. L'anoblissement est accordé par des lettres royales : BnF, ms. fr. 22299, p. 22.

97. MATTEONI Olivier, *Servir le prince...*, *op. cit.*, p. 357.

98. MARCHANDISSE Alain, SCHNERB Bertrand, « L'usage de la signature par les premiers

Bourbon, le recours à un secrétaire, quel qu'il soit, semble donc être un passage obligé lorsqu'une communication par écrit est envisagée avec un tiers. Les liens peuvent dès lors se tisser et les Gort, de Bar, Gon et Millet de grandir dans l'estime du prince. De fait, treize des vingt-huit secrétaires actifs sous le règne de Charles I^{er} poursuivent une carrière sous son successeur et six d'entre eux signent pour lui⁹⁹.

Pour conclure, les écritures de Charles I^{er} de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne sont exécutées par des hommes aux qualités indiscutables. Officiers rayonnants, ils irriguent le milieu politico-administratif bourbonnais dans son ensemble, tant au niveau central que territorial, financier comme comptable, diplomatique et gouvernemental. Mais il est indéniable que le chancelier, absent de la documentation des années 1440, est moins stable que les secrétaires. Ceux-ci bénéficient d'une double dynamique : continuité avec la permanence d'un personnel ancien, et renouvellement avec l'engagement de nouveaux individus. Les parcours de ces hommes témoignent donc du poids des offices de chancellerie, points d'orgue de la carrière des chanceliers et tremplins pour les secrétaires.

Jean-Damien GÉNÉRO
CNRS, Centre de recherches historiques (UMR 8558)

ducs de Bourgogne de la Maison de Valois », dans *Manu propria. Vom eigenhändigen Schreiben der Mächtigen (13-15 Jahrhundert)*, FELLER Claudia, LACKNER Christian (dir.), Vienne, Böhlau Verlag, 2016, p. 263-279, spéc. 271.

99. Cadier, Gon, Millet, Gamaches, Regnart, Mercier, Courtin signent et peuvent exercer dans l'administration ; Culan, Gayant, Sotison, Douet, Rabineau et Mercier occupent des postes dans l'administration sans signer.

Annexe 1. Secrétaires actifs et actes qu'ils ont produits par période d'activité (Charles I^{er}).

Périodes	1425-1426	1427-1433	1434-1444	1445-1456	Actes signés*
Signataires actifs, dont le duc Charles lorsqu'aucun secrétaire ne contresigne (nombre d'actes signés)	Charles (1) E. Gort (4) E. de Bar (1)	Charles (4) E. Gort (5) E. de Bar (12) J. Trichon (3) G. Cadier (2) [M. Cousin]	Charles (4) E. Gort (9) E. de Bar (18) J. Trichon (8) G. Cadier (3) L. Andraut (1)	Charles (4) E. de Bar (2) G. Cadier (3)	13 18 33 11 8 1 [0] 48 90 1 1 [0] [0] 1 1 1 1 5 5 1 [0] [0] 1 1 1 5 5 1 [0] [0] [0] [0] [0] [0] 237
[Secrétaires n'ayant pas signé]			J. Gon (18) O. Millet (7) Garbote (1) J. Rabineau (1) [P. Andraut] [P. de Rancié]	J. Gon (30) O. Millet (83) J. de Gamaches (1) P. de Gulan (1) J. Regnard (5) G. le Mercier (5) Gonaut (1) [P. Sotison] [P. Gayard] [H. Courtin] [P. Robertet] [J. Douet]	
Total des actes signés	6	26	70	135	
Secrétaires	2	4 [+1]	9 [+2]	9 [+5]	
Total des secrétaires	2	5	11	14	
Actes produits**	10	31	142	190	373

Annexe 2. Secrétaires actifs et actes qu'ils ont produits par période d'activité (Agnès de Bourgogne).

Périodes	1425-1426	1427-1433	1434-1444	1445-1456...1460-70	Actes signés*
Secrétaires actifs (nombre d'actes signés)	L. Gourriet (1) P. Marghas (2)	L. Gourriet (1) G. Cadier (1) E. de Bar (1)	G. Cadier (1) L. Andraut (1) Byart (1) Guionin (1) Chapperon (1) Morreau (1)	Chapperon (6) Morreau (1)...(1) ...G. Lapelin (1) 2...2	2 2 2 1 1 1 1 7 3 1
Secrétaires	1	3	6		
Actes produits**	4	5	6	11...5	31

La première période va du mariage de Charles (1425) à la dernière année où il n'a pas délégation de pouvoir (1426). La période 1427-1433 correspond à celle où Charles exerce un pouvoir délégué par Jean I^{er}. De 1434 à 1456, Charles I^{er} gouverne en tant que duc. À partir de 1457, la duchesse est veuve.

*Colonne prenant en compte les actes effectivement signés. **Ligne incluant les *dépêches*, les actes non signés ou signés par des notaires.